



Décision du Président n°2024 CST 125

Thème : Social

Objet : Demande de subvention programme « Égalité entre les femmes et les hommes » de la Région PACA

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte du projet :

Dans le cadre du projet Street Art pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein du Centre Social Intercommunal du Briançonnais, une subvention est sollicitée auprès du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le projet « Lumière sur l'égalité homme-femme à travers le Street Art et la Danse » vise à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes auprès des jeunes du territoire en utilisant des moyens d'expression contemporains tels que le street art et le rap. Ce projet se déroulera sur 5 jours avec l'intervention de trois artistes.

Les objectifs spécifiques incluent :

- L'Éducation à l'égalité et aux droits
- Le développement personnel et créatif
- Favoriser l'entraide et la compréhension mutuelle à travers des projets collaboratifs

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président concernant les affaires générales et notamment s'agissant des demandes de subvention et conventions y afférant concernant les opérations de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT Le plan de financement suivant :

Centre social intercommunal du Briançonnais	
Budget prévisionnel	
DÉPENSES en € TTC	RECETTES en € TTC
Prestations graff Loïc Perrel	Région PACA délégation aux droits des femmes 4162,50 €
Prestations ateliers et atelier rap Akila Boutaled	Département 05 4162,50 €
Frais divers 8325,00 €	Autofinancement CCB 1731 €
Ressource humaine CSI 1731,00€	
TOTAL 10 056,00 € TTC	TOTAL 10 056,00 € TTC

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide de l'état à délégation départementale aux droits des femmes pour le financement du projet « Lumière sur l'égalité homme-femme à travers le Street Art et la Danse » selon le plan de financement ci-dessus ;

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **29 MAI 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **29 MAI 2024**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

29 MAI 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.